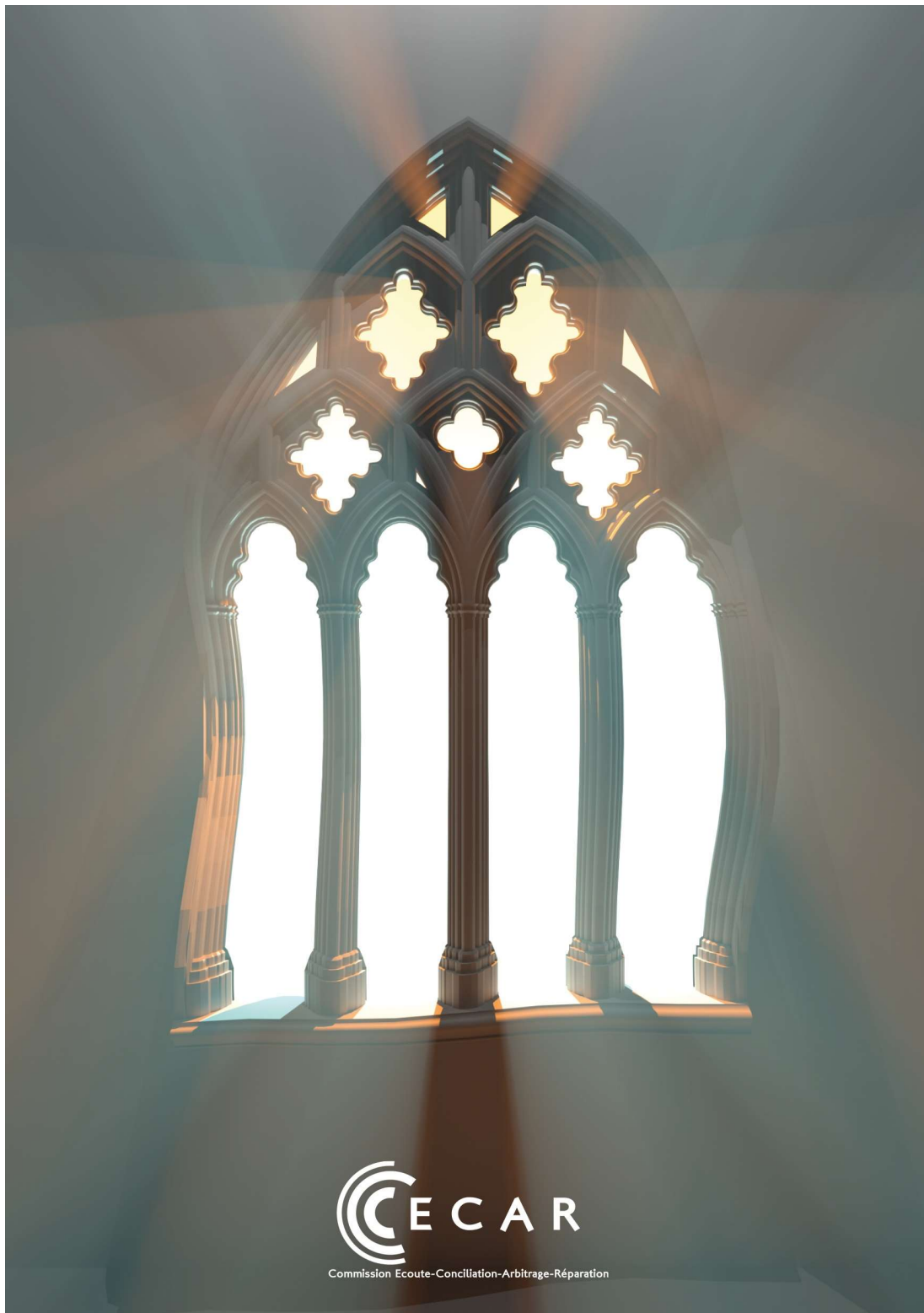


# RAPPORT D'ACTIVITES 2017



## **Mot de la Présidente**

Créer une commission telle que la CECAR représente un véritable défi et exige une réelle motivation de la part des différents acteurs impliqués. Ce projet a pu se concrétiser grâce à l'engagement du groupe SAPEC et de l'Eglise catholique soutenus par des parlementaires suisses. En s'engageant dans cette voie, l'Eglise catholique a fait un pas en avant, tout d'abord en reconnaissant que des actes délictueux ont eu lieu en son sein, ensuite en prenant conscience que le temps est venu de demander pardon aux victimes et de leur proposer une réparation !

La CECAR accueille des personnes ayant vécu des abus sexuels dans le cadre de l'Eglise catholique alors qu'ils étaient des enfants... Les recevoir et les écouter, c'est un moyen de reconnaître ce que ces personnes ont vécu et la souffrance qu'elles ont endurée en silence pendant de nombreuses années, et qu'elles endurent parfois encore pour certaines ! Car là est tout le problème, un abus sexuel, s'il ne se voit pas, laisse des traces indélébiles et on n'en ressort jamais indemne.

Il était donc important de pouvoir accueillir ces personnes dans un contexte neutre et indépendant de l'Eglise catholique et de pouvoir les accompagner sur le chemin de la réconciliation avec elles-mêmes. Telle est la raison d'être de la CECAR.

Ce premier rapport d'activité est donc l'occasion de retracer le chemin parcouru depuis la création de la CECAR et de mettre en perspective le chemin qu'il reste à faire...

*Sylvie Perrinjaquet*  
*Présidente*



Commission Ecoute-Conciliation-Arbitrage-Réparation

## **Mission**

Créée en janvier 2016 à l'initiative du groupe SAPEC et des institutions catholiques, la CECAR est une commission neutre et indépendante des autorités de l'Église catholique. Elle offre aux personnes qui ont été victimes dans le cadre de l'Église catholique un lieu d'écoute, d'échange et/ou de recherche d'une conciliation avec l'abuseur, à défaut avec son supérieur hiérarchique, en vue d'une reconnaissance des faits et d'une réparation financière. La CECAR agit dans la plus stricte confidentialité.

## **Rétrospective 2016-2017**

La commission a été constituée officiellement en février 2016 et était composée initialement de 8 personnes, dont un représentant du groupe SAPEC en la personne de Jacques Nuoffer, président et un représentant de l'Église catholique en la personne de Monseigneur Charles Morerod, Evêque de Lausanne, Genève et Fribourg.

Cette première année a été essentiellement consacrée à la rédaction du Règlement CECAR ainsi que de tous les documents de référence pour les conciliateurs et les formulaires et informations destinés aux personnes victimes. La commission s'est inspirée de travaux réalisés en Belgique, qui ont servi de base à la réflexion pour la mise en place et la finalisation de nos procédures et documents.

Le site internet [www.cec.ar.ch](http://www.cec.ar.ch), réalisé par les étudiants de Junior entreprise EPFL, a été mis en ligne en juin 2016 et a pour but de donner toutes les informations utiles à une personne qui souhaiterait soumettre une requête.

Le 21 juin 2016, la commission a donné sa première conférence de presse annonçant sa création et donnant la possibilité aux personnes victimes de prendre contact avec le secrétariat de notre commission pour soumettre une requête.

Peu de temps après, les premières victimes ont pris contact avec le secrétariat. Dans le même temps, des comités de conciliateurs pluridisciplinaires ont été constitués afin de pouvoir recevoir les victimes. Chaque comité est composé de trois membres, présentant des profils complémentaires, soit un juriste, un médiateur, un psychiatre ou psychologue et un intervenant social ou pédagogique. L'attribution du comité se fait, soit sur demande de la victime, soit sur proposition du secrétariat de la CECAR.

Durant l'année 2016, M. Jacques Nuoffer et M. Charles Morerod, ci-après les initiateurs, ont participé à toutes les séances afin de finaliser la mise en place de la CECAR et permettre ainsi la validation des procédures dans le respect de l'état d'esprit instauré, qui vise avant tout l'intérêt des victimes.

Début 2017, la CECAR étant opérationnelle, il a été décidé que les initiateurs ne participeraient plus aux séances du Conseil. L'indépendance des activités du Conseil devait en découler et permettre de répondre au mieux au statut neutre et indépendant de nos travaux. Il a donc été décidé de différencier les séances du Conseil de la CECAR de celle de la Commission élargie, qui inclut les initiateurs.

En 2017, après quelques mois de fonctionnement, le Conseil a revu les différents documents de manière à être plus proche de notre pratique. Il s'est agi de se distancer des travaux belges, dont la procédure était issue d'une commission parlementaire belge, et qui rendaient le règlement et la procédure trop complexes à appliquer.

Une campagne de promotion a également été mise en place à cette période. Les affiches ont été posées dans les différents cantons de Suisse romande et les flyers déposés dans les différents lieux susceptibles d'accueillir des personnes victimes d'abus.

## **Fonctionnement de la CECAR**

Comme indiqué précédemment, dès début 2017, notre fonctionnement différencie la Commission CECAR élargie du Conseil de la CECAR.

Le Conseil CECAR se réunit 10 fois par an. Chaque séance valide le contenu des requêtes qui nous parviennent. Nous nous assurons que les documents reçus permettront au comité choisi ou proposé de recevoir la victime dans les meilleures conditions possibles.

Notre conseil communique à l'Eglise catholique les informations ou demandes faites par les victimes. Il s'assure, lorsque l'abuseur est encore en vie, que l'Eglise a pris toutes les mesures qui s'imposent pour qu'il n'ait plus de pouvoir de nuisance, et le cas échéant, le signale aux autorités judiciaires.

La Commission élargie siège deux fois par an, en présence de Monsieur Jacques Nuoffer et de Monseigneur Charles Morerod. Nos rencontres ont pour objectif de les tenir informés de nos travaux et d'apporter des réponses aux questions posées, sans interférer dans le fonctionnement de la CECAR.

Chaque comité reçoit la requête validée par le Conseil et définit avec la victime le calendrier et le lieu de leur rencontre. Au terme de cette dernière, le comité établit le procès-verbal qui sera validé par la victime. Puis, le comité rédige une recommandation qui sera validée par le Conseil. Sur demande de la victime, le comité accompagne cette dernière dans des démarches permettant d'avoir des réponses ou de formuler des questions qui figureront dans la recommandation.

Le Conseil CECAR et les comités de conciliateurs se réunissent deux fois par an. Cela permet d'échanger sur les pratiques mises en place dans chaque comité, sur le contenu des recommandations et nos relations avec la commission d'indemnisation et la Conférence des Evêques Suisses (CES). Dans le cadre de ces rencontres, il est proposé aux comités un moment de partage et de réflexion, suivi d'une rencontre avec les membres du conseil afin de remédier aux problèmes rencontrés.

## **Mise en place d'un site sécurisé pour l'échange de données**

Ce site permet aux conciliateurs ainsi qu'aux membres du Conseil de recevoir les documents sans modifications externes et dans le respect de la protection des données et de la sphère privée.

Chaque comité dispose d'un accès aux dossiers le concernant et bénéficie également d'un espace sécurisé pour le partage et l'échange de documents et d'informations. Il reçoit les documents sans avoir accès à l'espace des autres comités. Il en va de même pour ce qui concerne l'espace sécurisé de partage pour chaque comité.

Le site sécurisé est hébergé en Suisse chez Swisscom, l'échange de données est chiffré. Il a été créé et est maintenu par M. Raoul Diez, directeur de la sécurité à la FER-Genève.

## **Relation avec la Conférence des Evêques (CES) et la commission d'indemnisation.**

Selon les travaux menés en 2016, la commission d'indemnisation avait pour fonction de recevoir les recommandations transmises par la CECAR et leur demande d'indemnisation et d'effectuer les versements en conséquence.

La CES a créé en 2017 sa commission d'indemnisation qui a comme responsabilité de valider le contenu des recommandations qui lui parviennent, soit au travers de commissions diocésaines, soit par la CECAR. Elle définit le montant de l'indemnisation en ce qui concerne les recommandations des commissions diocésaines et elle fait de même avec les recommandations et les demandes d'indemnisations de la CECAR.

La Présidente et la secrétaire de la CECAR se sont rendues à Zurich en juillet 2017 et ont rencontré Mme Gross, Présidente de la commission d'indemnisation, afin d'aborder cette décision de la CES et de voir dans quelle mesure il était possible de définir un processus spécifique pour la CECAR. Il en allait déjà de la neutralité et de l'indépendance de la CECAR.

La pratique nous a donné raison. Dès que les premières recommandations CECAR sont parvenues à la commission d'indemnisation, il a été demandé des compléments d'information, pas toujours judicieux du point de vue clinique. Cela entraîne aussi un retard dans la prise de décision. Nous devons répondre à des questions inadéquates, compte tenu de la difficulté de la démarche effectuée par la victime, qui ressent de ce fait l'obligation de devoir encore se justifier.

Nous rappelons que dans notre procédure, le Conseil fait déjà office de commission de contrôle. Il valide le contenu de la recommandation et la transmet à la commission d'indemnisation pour qu'elle en effectue le versement.

Cette commission applique les directives définies par la CES, mais ces dernières ne correspondent pas à l'esprit de l'accord CECAR. Nous considérons que cette situation est contre-productive et renforce les victimes dans le sentiment que l'Eglise catholique peine à reconnaître le préjudice subi.

Afin de partager cette problématique, une délégation de 8 représentants de la CECAR a participé à la journée de séminaire de la CES organisée le 13 novembre 2017 à Zürich.

En janvier 2018, notre Conseil in corpore a rencontré Mme Gross, Présidente de la commission d'indemnisation. Nous avons traité ce sujet et avons demandé à être reçu par la CES. Monseigneur Charles Morerod a régulièrement été informé de cette situation. Malgré son engagement en faveur de la CECAR, il s'avère que les directives de la commission d'indemnisation ne peuvent être modifiées que par la CES.

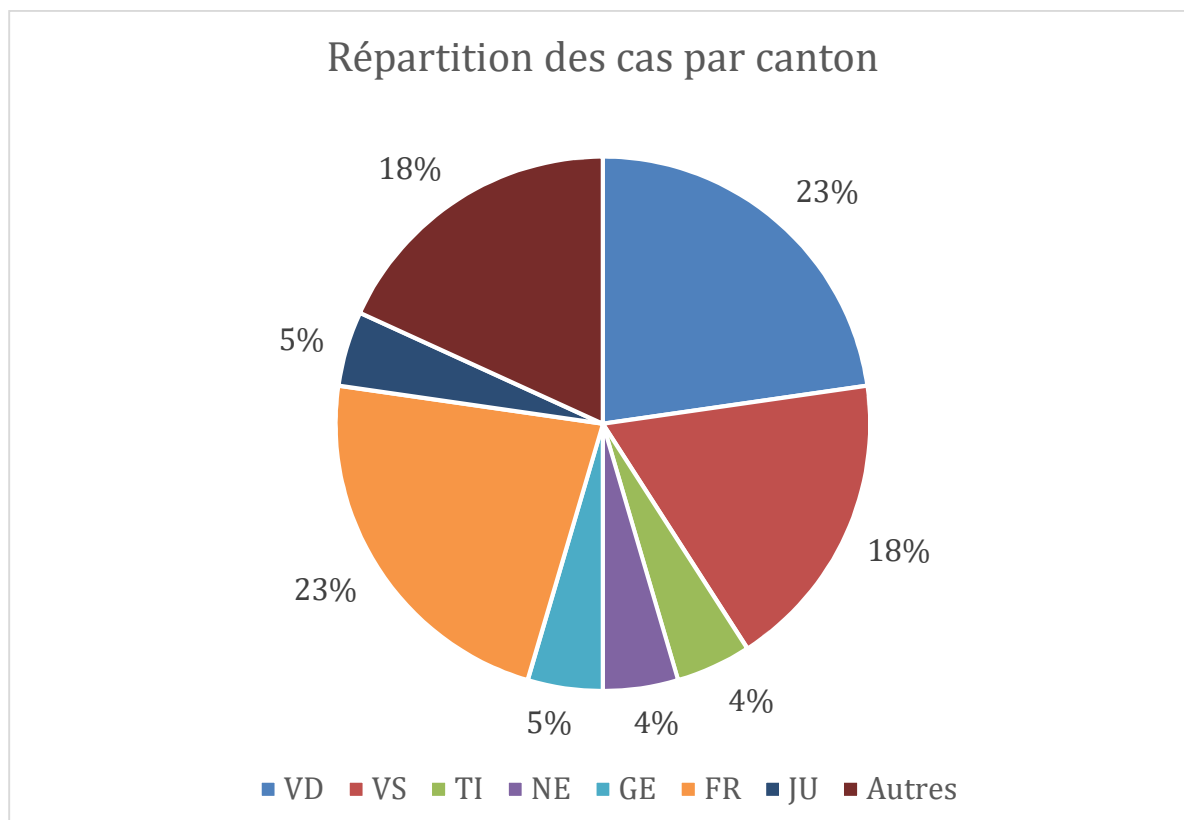
Cette situation est problématique pour notre conseil et pour le travail réalisé par les comités. Nous ne sommes plus dans l'esprit de l'Accord CECAR et notre légitimité est, de ce fait, remise en question.

Eu égard aux victimes, un changement rapide de directives de la CES s'impose, et dans l'attente de cette décision, nous nous devons d'interrompre nos travaux.

## Analyse des dossiers reçus

- 22 dossiers reçus ;
- 1 dossier ne relevait pas de la compétence de la CECAR ;
- 9 femmes et 12 hommes ont déposé une requête ;
- 50 heures d'entretien ;
- 300 heures de travail ;
- 95% des auteurs sont des hommes, 5% des femmes ;
- 5 dossiers ont obtenu une indemnisation ;
- 17 dossiers sont en cours de traitement ;
- 5 victimes ont désiré être reçues par une autorité religieuse ou politique ;
- 1 victime a désiré rencontrer son abuseur ;
- dans 13 dossiers, l'abuseur est décédé ;
- 85'000.- francs d'indemnisation financière versés.

Au vu de la pratique, la durée d'une procédure est d'environ 9 mois entre la réception de la requête et la fin de la procédure, sachant que ce calendrier peut varier de cas en cas selon le contenu de la requête.





## Rapport financier

	Comptes 2017	Budget 2017	Budget 2018
<b>Frais</b>			
<b>fonctionnement</b>	3'109	3'000	1'100
<b>Communication</b>	7'087	7'000	9'400
<b>Honoraires conseil</b>	16'723	18'000	11'000
<b>Honoraires comités</b>	31'746	60'000	72'600
<b>Salaires</b>	23'460	25'000	35'000
<b>Total</b>	<b>82'125</b>	<b>88'000</b>	<b>94'100</b>

## Perspectives 2018

Nous désirons renforcer la communication à l'extérieur afin de permettre aux victimes de mieux connaître l'existence de la CECAR.

Nos relations avec la CES doivent être renforcées et le rôle de la commission d'indemnisation redéfini.

Il s'agira de créer une Fondation, qui rende la CECAR indépendante financièrement du Diocèse de Lausanne, Genève, Fribourg et Neuchâtel.

L'organisation de séances de supervision à l'intention des conciliateurs aura lieu dès le mois d'avril 2018.

## Remerciements

Notre Conseil tient à remercier le groupe SAPEC et les représentants de l'Eglise pour la confiance témoignée à l'égard des travaux de la CECAR.

Nous tenons à souligner l'excellente qualité du travail d'écoute et d'accompagnement des conciliatrices et conciliateurs des comités. Les victimes ont relevé non seulement une présence faite de respect, mais également une capacité à mettre des mots sur un vécu douloureux souvent non cicatrisé, retrouvé dans la recommandation.

Nous tenons également à remercier M. Raoul Diez pour sa disponibilité et son engagement bénévole au service du site sécurisé.



Commission Ecoute-Conciliation-Arbitrage-Réparation

### **Conseil dès 2017**

Sylvie Perrinjaquet – présidente  
Pascal Corminboeuf – vice-président  
Marc Bugnon – membre  
Monique Gauthey – membre  
Catherine Renaville – membre  
Brigitte Ansermet – secrétaire

### **Commission élargie dès 2017**

Sylvie Perrinjaquet – présidente  
Pascal Corminboeuf – vice-président  
Marc Bugnon – membre  
Monique Gauthey – membre  
Catherine Renaville – membre  
Charles Morerod – évêque de Lausanne, Genève, Fribourg et Neuchâtel  
Jacques Nuoffer – président du groupe SAPEC  
Brigitte Ansermet – secrétaire

### **Comités dès 2018**

#### **Comité 1**

Hervé BOECHAT – juriste  
André GRIVEL – médiateur  
Catherine RENAVILLE – sexologue - médiatrice

#### **Comité 2**

Olivier BAUD – intervenant social  
Jean-Marie MISEREZ – intervenant social  
Monique SCHALLER REARDON – avocate médiatrice

#### **Comité 3**

Sandrine CHALET PICARD – psychologue  
Annalisa FERRARI – intervenante sociale  
Nathalie HERREN – médiatrice

#### **Comité 4**

Pierre-Alain DARD – intervenant social  
Delphine RACCANELLO – médiatrice  
Joanne SIEGENTHALER – juriste médiatrice

## ***Annexe 1 – liste exhaustive des membres depuis 2016 à aujourd’hui***

### **Commission**

Sylvie Perrinjaquet - Présidente  
Pascal Corminboeuf - Vice-Président  
Marc Bugnon - membre  
Monique Gauthey – membre  
Catherine Renaville - membre  
Brigitte Ansermet - secrétaire  
Charles Morerod - Evêque de Lausanne, Genève, Fribourg et Neuchâtel  
Jacques Nuoffer - Président du groupe SAPEC  
Gérard Niveau - membre

### **Conciliateurs**

Olivier BAUD – intervenant social  
Hervé BOECHAT – juriste  
Sandrine CHALET PICARD – psychologue  
Pierre-Alain DARD – intervenant social  
Nicole DUBOIS SCHMIDT – psychologue  
Annalisa FERRARI – intervenante sociale  
André GRIVEL – médiateur  
Nathalie HERREN – médiatrice  
Maria HOVAGEMYAN – psychiatre  
Christophe KAUFMANN – psychiatre  
Jean-Marie MISEREZ – intervenant pédagogique  
Delphine RACCANELLO – médiatrice  
Catherine RENAVILLE – sexologue – médiatrice  
Véronique ROSSI – juriste  
Monique SCHALLER REARDON – avocate – médiatrice  
Joanne SIEGENTHALER – juriste et médiatrice

## Annexe 2 - schéma de la procédure

